

qui meurt en défaut sur ce point important. Si nos archives judiciaires pouvaient parler, quelle longue liste de procès de successions, de familles ruinées et déchirées par les dissensions et les haines, ne nous citeraient-elles pas ? Que d'injustices cette négligence fait commettre tous les jours ! C'est donc rendre service que d'attirer l'attention sur cette grave question, et d'énumérer les principales considérations qui doivent nous engager à ne pas remettre, d'année en année, cet acte souverainement important.

Quand doit-on faire son testament ? Le plus tôt possible, répondons-nous, en premier lieu ; la prudence chrétienne et l'amour de soi-même le demandent. La dernière heure, pendant laquelle se décide le sort de l'âme qui va entrer dans l'éternité, est d'une valeur qu'on ne saurait exagérer. Il est donc important qu'elle soit exempte de toute préoccupation étrangère aux intérêts spirituels, libre de toute pensée qui ne se rapporta pas directement à Dieu. Or, pour qu'un malade puisse consacrer chaque minute de ce temps précieux au redoutable passage de l'éternité, il faut qu'il ait réglé auparavant ses affaires temporelles. D'ailleurs, le moment de la mort, la manière dont nous mourrons, ne sont-ils pas autant de problèmes dont Dieu seul connaît la solution ? Par conséquent, quelle imprudence et quel manque de charité à notre égard, de retarder à la dernière heure l'arrangement de nos affaires temporelles ! En second lieu, la charité et souvent la justice ne le demandent pas moins que la prudence chrétienne et l'amour de soi-même. Un bon testament prévient des embarras toujours graves et inévitables dans les familles nombreuses, des haines qui s'éternisent, et, au grand détriment des âmes, mettent aux prises les unes avec les autres des personnes qui seraient toujours restées unies. Le testament détermine les droits respectifs, confirme les prétentions légitimes, écarte par le silence ou par une clause expresse les prétentions déraisonnables ; il fournit l'occasion de réparer les injustices commises et facilite le règlement de successions embrouillées ; en un mot, il dispose tout suivant l'ordre, et rend impossibles ces procès scandaleux qui se déroulent trop souvent devant nos cours de justice. Cet acte est toujours simple et facile quand on le fait en pleine santé, lorsque l'esprit jouit de cette lucidité qui fait souvent défaut, au moins dans une certaine mesure, à l'approche de la mort. Il est donc évident, sans entrer dans plus de détails, que la charité et la justice exigent que l'on fasse son testament au plus tôt, et que testateurs et héritiers ont tout à y gagner.

On objecte généralement, pour justifier un retard, que l'on